

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1452

présenté par  
Mme Batho

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 11 QUINDECIES, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 451-1 du code de la consommation, après le mot : « procéder » sont insérés les mots : « à l'obligation d'auto-contrôle du respect des prescriptions en vigueur prévue à l'article L. 411-1, ou de ne pas procéder ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement important est proposé par l'ONG Foodwatch et par l'Association des Familles Victimes du Lait Contaminé aux Salmonelles.

Actuellement, aucune sanction n'est prévue si l'obligation d'autocontrôle mentionnée à l'article L. 411-1 du code de la consommation n'est pas respectée.

Il est proposé d'y remédier en complétant l'article L. 451-1 du même code, en appliquant la même sanction que celle prévue pour défaut d'information du consommateur en cas de non-conformité.